

REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE

Pour assurer le confort et la sécurité de tous dans cet immeuble, les règles suivantes sont en vigueur outre celles prévues par la législation.

Locaux et espaces extérieurs en commun

La porte extérieure de la cage d'escalier reste verrouillée entre 21 h et 7 h. Dans les immeubles où il y a un clavier à code ou un interphone, les portes restent fermées en permanence.

Il faut se déplacer sans faire de bruit dans les locaux en commun. Il est interdit de séjourner inutilement dans les locaux en commun.

Il est interdit d'aérer le logement en laissant la porte de palier ouverte.

Il est interdit de fumer dans les couloirs, les ascenseurs et les autres locaux intérieurs, sur les balcons en commun, dans les couloirs des logements, ainsi que dans la cour ou sur le terrain du bâtiment (y compris à proximité des entrées et des bouches d'aération, ainsi que sur les aires de jeu des enfants), ainsi que sur le parking. Il est toutefois autorisé de fumer dans les espaces extérieurs ou sur le terrain, au lieu indiqué séparément par Heka, s'il est possible d'indiquer cet endroit. Dans les locaux non-fumeurs et dans les contrats de location noués à partir du 01/01/2021, il est également interdit de fumer dans les appartements, sur les balcons, terrasses et les cours des appartements.

Pour des raisons de sécurité anti-incendie, tous les objets et affaires doivent être conservés uniquement dans les locaux prévus à cet effet. Il est interdit de conserver des matières inflammables et dangereuses dans les locaux en commun. Il est autorisé de stocker les pneus de voiture (1 série de 4 pneus) dans le débarras de l'appartement. Il est interdit de conserver des affaires dans les cages d'escalier, les couloirs d'habitat collectif et de la cave.

Il est interdit d'utiliser des produits colorants à la buanderie ou au sauna. Il est interdit d'emmener des bouteilles en verre ou d'autres objets en verre dans les espaces sanitaires ou le sauna. Il est interdit de laver les tapis dans les machines à laver de la buanderie.

Il faut emmener les déchets aux endroits réservés à cet effet, et il faut observer les consignes en matière de tri.

Il ne faut pas endommager les pelouses, les plantations, le mobilier de jardin, le matériel des terrains de jeux des enfants ou autres.

Il est interdit de laisser des déchets dans les locaux en commun et dans les espaces extérieurs. Il est interdit de jeter des mégots du balcon ou bien ailleurs sur le terrain.

Les jeux de ballons sont interdits sur les parkings et à proximité immédiate des fenêtres des immeubles.

Il est interdit de camper sur les espaces extérieurs en commun.

Il est interdit de mettre des publicités ou des pancartes. Les antennes satellite, de radio amateur ou autre appareil de la sorte doivent être installés sur le balcon de l'appartement uniquement à l'intérieur des balustrades, sans endommager les structures.

Dépoussiérage et séchage du linge

Il est autorisé de dépoussiérer les tapis et les draps uniquement aux endroits réservés à cet effet. Il est autorisé de secouer les draps et de les aérer, ainsi que de faire sécher le linge uniquement à l'intérieur des rambardes.

Appartements et balcons

Dans les appartements et sur les espaces de l'immeuble, il faut respecter le droit à la tranquillité des autres résidents. En particulier de 22 h à 7 h, il faut éviter de faire du bruit ou d'autres activités gênant les voisins.

Il faut bien s'occuper de l'appartement. Il faut régulièrement vérifier l'état de fonctionnement du détecteur de fumée, et il faut immédiatement faire une déclaration de panne pour toute éventuelle anomalie.

Le balcon doit rester propre, et il faut y débayer la neige en hiver. Il est interdit de stocker sur les balcons ou dans la cour de l'immeuble des objets qui accroissent le danger d'incendie et qui nuisent à l'environnement. Il est interdit de laver les balcons à grande eau. Il faut placer les pots de fleurs et les autres objets à l'intérieur de la rambarde. Il faut fixer soigneusement les parasols et les autres équipements de production.

Il est interdit de faire un feu ou de fumer des aliments, dans les cours des logements ou sur les terrasses. Sur les balcons, il est possible d'utiliser uniquement des barbecues électriques, et sur les terrasses, des barbecues électriques ou à gaz. Faire un barbecue ou fumer des aliments (du poisson par ex.) est autorisé uniquement dans l'endroit désigné séparément dans la cour. Il faut observer les consignes anti-incendie.

Il faut immédiatement signaler les fuites d'eau et les autres anomalies au service client du bureau régional ou au personnel de permanence. Il est interdit de déverser ou laisser pénétrer dans les WC et autres égouts des déchets qui risquent de boucher les égouts.

Il faut immédiatement signaler la présence de parasites ou autres animaux nuisibles dans les appartements ou dans la cour au service client du bureau régional ou au personnel de permanence.

Stationnement

Le stationnement est autorisé uniquement sur les zones de parking marquées. Le parking visiteurs d'adresse uniquement aux visiteurs de l'immeuble.

Les places de parking doivent être utilisées pour des véhicules autorisés à circuler. Il est interdit de garder des véhicules abandonnés ou mis hors circulation, ou bien de conserver leurs pièces sur la zone de stationnement ou bien ailleurs sur la zone de l'immeuble. Le véhicule doit être de telles dimensions qu'il entre dans la case de stationnement, aussi bien en longueur qu'en largeur, et le véhicule ne doit pas empêcher les autres d'avoir accès à leur propre véhicule.

S'il y a des places de parking de libre, il est aussi possible de les louer pour garer un vélo.

Il faut garder les boîtiers des prises électriques de chauffage verrouillés. Il faut retirer le fil de la prise électrique après utilisation. Il est interdit d'utiliser la prise électrique de chauffage pour recharger une voiture électrique ou hybride.

Les limitations fixées pour la marche à vide doivent être observées dans la cour et sur le parking.

Il est autorisé de laver et entretenir les véhicules uniquement aux endroits réservés à cet effet. Il est autorisé de changer les pneus sur les places de parking.

Animaux de compagnie

Il faut tenir les animaux de compagnie attachés dans les espaces des cages d'escalier ou sur la zone de l'immeuble de manière à ce que les autres puissent se déplacer en toute sécurité.

Il est interdit d'emmener les animaux de compagnie dans les saunas, et les espaces sanitaires en commun ou la buanderie.

Toute personne qui emmène son animal de compagnie à l'extérieur doit veiller à ce que l'animal ne salisse pas l'immeuble et ses espaces extérieurs, les plantations ou les murs de l'immeuble. Il faut ramasser les crottes de votre animal de compagnie. Il est interdit d'amener les animaux de compagnie

sur les terrains de jeu des enfants ou à proximité immédiate de ceux-ci. Le propriétaire de l'animal doit veiller à ce que les bruits émis par l'animal ne dérangent pas l'environnement et les résidents de l'immeuble.

Il est interdit de nourrir les oiseaux, les écureuils ou les autres animaux sauvages sur le balcon et sur toute la zone de l'immeuble.

Violations du règlement intérieur

Toute violation du règlement intérieur peut entraîner une obligation de dédommagement ou bien la résiliation du contrat de location.

Le résident est tenu responsable que ses visiteurs observent le règlement intérieur.